

PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)

nom:

(si l'actionnaire est une société) forme juridique :

adresse/ siège social:

propriétaire de:

... action(s) de la société

dénomination sociale:

COIL SA

siège social:

1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4

*immatriculation au Registre des Personnes
Morales*

0448.204.633 (RPM Bruxelles)

(si l'actionnaire est une société)

représentée conformément à ses statuts par

2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 administrateur

(nom, prénom, fonction)

qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné / de la soussignée et

désigne comme mandataire :

ou une personne désignée par la Société

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale de la société

qui se tiendra au siège d'exploitation de la
Société, à Roosevelt 5, 3400 Landen le :

3 juin 2026

à:

12.30 heures

et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : EUR -3.983.382,93
- Résultat de l'exercice : EUR -4.001.812,11

Résultat total à affecter : EUR -7.985.195,04

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : EUR 7.985.195,04

- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

- 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

- 7. Réélection du commissaire**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de nommer Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Avenue du Boulevard 21, boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, représentée par Monsieur Sébastien Schueremans, réviseurs d'entreprise, en tant que commissaire de la Société pour une

période de 3 ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à EUR 70.000.

8. Prouration pour les formalités

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de conférer une prouration spéciale à Florence Colpaert, Maxine Daems, Clément Defechereux et Viktor D'hooge, c/o Lydian, Avenue du Port 86C, b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

INSTRUCTIONS DE VOTE

Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour

- Décision concernant l'affectation du résultat

- vote pour
- vote contre
- abstention

Vote sur la proposition 5 de l'ordre du jour

- Décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025

- James Clarke

- vote pour
- vote contre
- abstention

- EMC Surface Technology Limited

- vote pour
- vote contre
- abstention

- Finance & Management International NV

- vote pour
- vote contre
- abstention

- Patrick Chassagne

- vote pour
- vote contre
- abstention

- Thomas Frost

- vote pour
- vote contre
- abstention

- Simac Solutions BV

- vote pour
- vote contre
- abstention

- J2Fix BV

<input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention ➤ Christopher Clarke <input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention ➤ CBP Holding NV <input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention
<p>Vote sur la proposition 6 de l'ordre du jour</p> <p>- Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025</p> <input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention
<p>Vote sur la proposition 7 de l'ordre du jour</p> <p>- Réélection du commissaire</p> <input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention
<p>Vote sur la proposition 8 de l'ordre du jour</p> <p>- Procuration pour les formalités</p> <input type="checkbox"/> vote pour <input type="checkbox"/> vote contre <input type="checkbox"/> abstention

Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosveld 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be. Il est rappelé aux actionnaires que les conditions d'admission à l'assemblée générale demeurent inchangés et que les formalités qui y sont attachées doivent être accomplies également. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

Fait à:

Le:

Nom - prénom:

Fonction: